

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.47

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

Présents : 18

MM. Gilles GELAS, Jean-David BARBE, Didier ROUDET, Hervé LUC-PUPAT, FOURNIER, Frédéric ESTIENNE, Gérard MARION, Mathieu LUC-PUPAT, Gabriel BENOIT, Michel DUBOIS
MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Isabelle METRAL, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Delphine TOURNU

Absents : 1

Didier GATTEL

Pouvoir :1

Angélique PARADIS

A été élu secrétaire de séance :

Angélique PARADIS

2022.47 RETROCESSION GRATUITE DE LA RUE DES EGLANTINES ET D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES BRUYERES (Domaine des Emeraudes 3)

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 13 septembre 2022, le gérant de la société 2S SARL, M JUVEN, qui a réalisé le lotissement les EMERAUDES 3, propose de rétrocéder gracieusement la voirie et les espaces communs, à la commune. Cette rétrocession concerne plusieurs parcelles : A 1796, A 1797, A 1798, A 1799, A 1815, A 1816, A 1817, A 1819, A1820, A 1824, A 1837, A 1838, A 1842, A 1846, qui seront notifiées dans l'acte notarié.

Les voiries des lotissements limitrophes EMERAUDE 1 et 2, Les JARDINS DU BOURG sont déjà les propriétés de la commune et desservent des espaces communs (Parking, voie piétonne, etc)

La commune, par convention, a déjà à sa charge l'éclairage public et les réseaux eau et assainissement. La communauté de commune Bièvre Isère devra donner un avis sur la conformité des lotissements. La communauté de commune Bièvre Isère devra donner un avis sur la conformité des réseaux eau et assainissement.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés à cette cession seront pris en charge par la société 2S SARL, et que l'association syndicale restera propriétaire de la pompe de relevage et de son entretien. La cession à la commune est faite à titre gratuite.

Dans un souci de cohérence sur ce secteur, monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession sous réserve que les conditions de reprise citées ci-dessus soient bien remplies.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement des EMERAUDES 3 dans le respect des conditions ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession ainsi que tout acte notarié

Aussi fait et délibéré les jours et mois et ans susdits

Le Maire,
Gilles GELAS

